

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0754**

commune (s) :

objet : Travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016**Décision n° CP-2016-0754**

objet : **Travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics, en vue de l'attribution d'un marché portant sur des travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon.

Il convient de poursuivre l'installation de stations de mesures de débit et de qualité, afin de mieux répondre aux objectifs fixés en matière d'autosurveillance.

Ces équipements seront intégrés dans le système de télégestion existant, permettant d'optimiser les fonctionnements de ces équipements de mesure, d'assurer un suivi rigoureux des mesures et de favoriser une utilisation rationnelle (pré-diagnostic des dysfonctionnements).

Le montant global maximum des prestations s'élèverait à 450 000 € HT sur 4 ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée en application des articles 144-III-a, 146 et 150 du code des marchés publics.

3° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande de travaux d'installation de stations de mesure sur les réseaux d'assainissement de la Métropole et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC et maximum de 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

4° - La dépense totale correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 - compte 2315 sur diverses opérations.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.